

MEMBRES DU COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE CSE - FORMATION OBLIGATOIRE À LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL - 11 À 49 SALARIÉS

Durée

5 jours

Référence Formation

6-SP-CAUS

Objectifs

Cerner les différentes attributions du CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail
S'initier aux méthodes et procédés à mettre en oeuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail
Participer au développement de la prévention des risques dans l'entreprise

Participants

Membres du personnel élus, titulaires et suppléants du CSE des entreprises de moins de 50 salariés

Pré-requis

Pas de prérequis spécifique

Moyens pédagogiques

Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation équipée d'un vidéo projecteur, tableau blanc et paperboard ainsi qu'un ordinateur par participant pour les formations informatiques.

Positionnement préalable oral ou écrit sous forme de tests d'évaluation, feuille de présence signée en demi-journée, évaluation des acquis tout au long de la formation.

En fin de stage : QCM, exercices pratiques ou mises en situation professionnelle, questionnaire de satisfaction, attestation de stage, support de cours remis à chaque participant.

Formateur expert dans son domaine d'intervention

Apports théoriques et exercices pratiques du formateur

Utilisation de cas concrets issus de l'expérience professionnelle des participants

Réflexion de groupe et travail d'échanges avec les participants

Pour les formations à distance : Classe virtuelle organisée principalement avec l'outil ZOOM.

Assistance technique et pédagogique : envoi des coordonnées du formateur par mail avant le début de la formation pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours à distance.

PROGRAMME

- Présentation de la formation, des participants et de leurs attentes spécifiques

- Les attributions du Comité Social et Economique

Les réclamations individuelles ou collectives

La promotion de la santé, la sécurité et les conditions de travail

- Les grandes bases de la prévention

Santé, sécurité et conditions de travail

Notions de vocabulaire : dangers, risques, prévention, protection, etc.

- Les acteurs de la santé et de la sécurité au travail en France et dans l'entreprise

Acteurs institutionnels

Acteurs externes : CARSAT, Inspection du travail, services inter-entreprises de médecine du travail, INRS, organismes qualifiés

CAP ÉLAN FORMATION

www.capelanformation.fr - Tél : 04.86.01.20.50

Mail : contact@capelanformation.fr

Organisme enregistré sous le N° 76 34 0908834

[version 2023]

Acteurs internes et IRP
Modalités de création d'un CSE
La CSSCT

- Les outils et documents

Le DUER : Document Unique d'Evaluation des Risques
Bilan et programme annuel, etc.

- Fonctionnement et attributions du CSE

Aspects juridiques et documentaires
Sources de droit (Code du travail, Code civil, Code pénal, □)
Textes réglementaires de référence
Obligations et responsabilités
Faute inexcusable (employeur, encadrement et salarié)
Délégation de pouvoir
Désignation
Composition
Membres élus et de droit
Invités
Crédit d'heures
Constitution du règlement intérieur
Moyens de fonctionnement
Droits du CSE
Droit à l'expertise
Droit d'alerte (procédure suite à droit de retrait)
Missions
Inspection des locaux
Enquête suite à accident ou danger grave et imminent
Mission lors d'aménagement important
Missions relatives aux conditions de travail
Mission d'étude de certains documents (règlement intérieur, plan de prévention, vérifications périodiques, affichage obligatoire)
Visites (avec préparation et compte-rendu)
Réunions
Ordre du jour
PV
Affichage
Rapports et Bilans (rapport annuel, bilan annuel, DUER)

- Le référent harcèlement sexuel et agissements sexistes

- Évaluer les risques professionnels par l'analyse d'une situation de travail pour les prévenir

Évaluer les risques professionnels par l'analyse d'une situation de travail pour les prévenir
Connaître les risques (liste des risques INRS, Risque chimique, TMS, risques spécifiques à l'entreprise)
Les facteurs potentiels d'accidents
Analyser une situation de travail, méthodologie d'étude de poste (5M, QQQQCCP, ITAMAMI, ISHIKAWA)
Différents supports d'aide à l'analyse
Les moyens d'observation, les échanges avec les salariés
L'accueil des nouveaux embauchés
Savoir élaborer des propositions (plan d'action) et argumenter en réunion

CAP ÉLAN FORMATION

www.capelanformation.fr - Tél : 04.86.01.20.50
Mail : contact@capelanformation.fr
Organisme enregistré sous le N° 76 34 0908834
[version 2023]

- Être force de proposition en matière de sécurité, de santé, d'hygiène et d'amélioration des conditions de travail

Réaliser des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel : Méthodes d'analyse

par l'arbre des causes

Utilisation des données anthropométriques et abaques

Critères de sélection des mesures de prévention et proposition d'actions correctives

Les risques psychosociaux

Détection

Analyse

Mesures de prévention

La pénibilité

Notions de pénibilité au travail

La prise en compte de la pénibilité

Les plans d'action de prévention

- La promotion de la santé, la sécurité et des conditions de travail

- Bilan, évaluation et synthèse de la formation

Bilan, évaluation et synthèse de la formation

- Information réglementaire : la formation santé, sécurité et conditions de travail ("SSCT"), ouverte aux membres élus du CSE, devra être d'une durée minimale de 5 jours lors de leur premier mandat sans distinction de l'effectif de l'entreprise.

Information réglementaire : la formation santé, sécurité et conditions de travail ("SSCT"), ouverte aux membres élus du CSE, devra être d'une durée minimale de 5 jours lors de leur premier mandat sans distinction de l'effectif de l'entreprise.

- En cas de renouvellement (tous les 4 ans) : 3 jours pour chaque membre du CSE

En cas de renouvellement (tous les 4 ans) : 3 jours pour chaque membre du CSE

- Contexte réglementaire : loi 2021-1018, art. 39, c. trav. art. L. 2315-18 modifié et L.2315-40

Contexte réglementaire : loi 2021-1018, art. 39, c. trav. art. L. 2315-18 modifié et L.2315-40

- Profil formateur : il figure sur une liste arrêtée par l'autorité administrative dans des conditions déterminées par un décret

Profil formateur : il figure sur une liste arrêtée par l'autorité administrative dans des conditions déterminées par un décret